



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE
DONNÉES ENTRE L'ACADÉMIE ET LILLE ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-
CALAIS**

(N°2024-435)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R.1614-40-5, R.1614-40-6, L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-1 et L.213-2 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Académie de Lille, la convention cadre de mise à disposition de données, pour la période scolaire 2024-2027, selon les termes du projet et de ses annexes joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Convention cadre de mise à disposition de données entre
l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par Madame Valérie CABUIL, Rectrice de Région académique, Rectrice de l'Académie de Lille, Chancelière des Universités, d'une part, ci-après dénommé l'Académie de Lille,

Et

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, en sa qualité de Président, sis rue Ferdinand Buisson à ARRAS (62018), dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 mai 2021, d'autre part, ci-après dénommé le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles »,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée

Vu notamment les articles L211-1, L 213-1 et L213-2 du code de l'Education,

Vu notamment les articles R1614-40-5 et R1614-40-6 du code général des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La gestion du service public d'éducation des collèges est partagée entre l'Etat et le Département, chacun dans son domaine de compétences.

Il est d'importance pour chaque partenaire de disposer des informations nécessaires au pilotage de ses actions.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales attribue des responsabilités aux Collectivités Territoriales et renforce le besoin d'échange de données et d'informations pour le pilotage entre les services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale et les Collectivités Territoriales

L'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais reconnaissent expressément le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel et, par conséquent, que l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect des textes de référence visés et relèvent de la vie privée et du secret professionnel.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'effectuent entre les parties les mises à disposition de données, leurs modalités de transmission et les engagements réciproques des parties en matière d'échanges et de protection de ces données.

Ces échanges permettent d'avoir une vision globale et précise de l'enseignement dans le ressort du Conseil départemental du Pas-de-Calais et pour l'Education Nationale de piloter ses actions.

Les données échangées sont principalement issues :

- du traitement ministériel du 22 septembre 1995, relatif à la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves du second degré, communément dénommé SIECLE,
- du traitement ministériel du 11 mars 1994 relatif à la gestion des bourses nationales de l'enseignement du second degré dénommé BALI
- de l'application de consultation et cartographie des établissements du système éducatif français (ACCE)
- de l'application aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements (APAE)
- de la base centrale des établissements d'éducation

Article 2 – Droit de propriété - bases de données

Les données transmises au Conseil départemental du Pas-de-Calais sont issues des bases de données des établissements scolaires centralisées par l'Académie de Lille et des bases de gestion des personnels de l'académie de Lille qui en conservent la propriété.

Les traces pédagogiques, quand elles existent, sont les traces numériques résultant de l'activité des élèves pendant les activités organisées dans le cadre pédagogique. Ces traces pédagogiques sont, et restent, la propriété de l'Éducation nationale.

Article 3 – Données mises à disposition

Les données mises à disposition en exécution du présent article sont exclusivement destinées à la mise en œuvre des traitements de données définis à l'article 4 et dans la stricte limite de leurs finalités.

Article 3.1 : Description

Les **annexes A** détaillent pour chaque mise à disposition, la nature des données et des fichiers transmis, leur durée de conservation, la fréquence et les dates de cette transmission et le cas échéant la liste des établissements concernés.

Article 3.2 : Données mises à disposition par l'académie

L'Académie de Lille s'engage à mettre à disposition du Conseil départemental du Pas-de-Calais des données, telles que définies en **annexes A**, concernant les membres de la communauté éducative des collèges du ressort du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Ces informations seront utilisées par le Conseil départemental du Pas-de-Calais pour l'alimentation des systèmes d'information déployés par ses soins dans le cadre de ses compétences.

Article 3.3 : Données mises à disposition par le Conseil départemental du Pas-de-Calais

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais s'engage à mettre à disposition les résultats des études.

Ces informations seront utilisées par l'Académie de Lille dans le cadre de ses missions et compétences. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais s'engage à mettre à disposition, sur demande du responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'Académie, les traces d'activités des agents du Département dans le cadre de leurs obligations légales. Les délégués à la protection des données des parties sont associés à chaque demande.

Le Conseil départemental du Pas de Calais transmettre au plus tard au 1^{er} décembre au titre de l'évolution de la sectorisation des collèges, les ajouts et modifications des voies concernées aux normes postales (RNVP). Il s'engage à transmettre dans le cadre du bâti scolaire, la programmation des travaux de rénovation et de construction des collèges.

Article 4 – Traitements de données concernés

Les traitements réalisés sur les données mises à disposition font l'objet d'une **annexe B** à la présente convention précisant pour chacun d'eux :

- Le nom du traitement / de la ressource ;
- Les données transférées concernées par référence à leur **annexe A** descriptive ;
- Les modalités de mises à disposition des données transférées par référence à leur **annexe C** descriptive ;
- La répartition des responsabilités sur le traitement fait à partir des données transférées, entre l'Académie, la collectivité et le cas échéant l'EPLÉ ;
- Le Service porteur, métier ou interlocuteur de référence pour chaque partie, pour le traitement concerné.

Et une description brève du traitement comportant :

- la finalité du traitement et les objectifs ;
- les catégories de données à caractère personnel traitées ;
- les catégories de personnes concernées (élèves /parents d'élèves /personnels...) ;
- les destinataires des données transmises ;
- les durées de conservation des données transmises ;
- la nature des opérations réalisées sur les données transmises
- le cas échéant les mesures de sécurité particulières du traitement mis en œuvre concernant les données transmises et les modalités spécifiques de destruction des données transmises ;
- les modalités d'information des personnes concernées par la transmission d'information ;
- les modalités particulières d'exercice des droits ;
- la sous-traitance éventuelle des données transmises ;
- l'existence ou l'absence de transfert hors UE des données transmises.

Article 5 – Incidence de la qualification juridique des parties

En fonction de la qualification juridique des Parties retenue, des obligations spécifiques leur seront imposées.

Article 5.1 - Responsable de traitement à sous-traitant

Si la qualification juridique retenue est celle d'une relation de responsable du traitement à sous-traitant : les parties concernées seront dans l'obligation de respecter les termes de l'article 28 du RGPD. Un cadre juridique adapté sera conclu au cas par cas. La présente convention ne se substitue pas à l'avenant de sous-traitance prévu à l'article 28.

Article 5.2 - Responsable de traitement conjoints

Si la qualification juridique retenue est celle de responsables conjoints de traitement les parties concernées seront dans l'obligation de conclure un accord de responsabilité conjointe conforme à l'article 26 du RGPD. Un cadre juridique adapté sera conclu au cas par cas. La présente convention ne se substitue pas à l'accord de coresponsabilité prévu à l'article 26.

Article 5.3 - Responsable de traitement seul

Si la qualification juridique retenue est celle de Responsable de traitement agissant seul sur les données transmises, elle sera seule responsable du respect des principes généraux édictés par la loi et le RGPD.

La partie émettrice des données conserve ses obligations de contrôle de légalité a priori et a posteriori quant à l'utilisation et la suppression des données personnelles transmises. A ce titre le

responsable de traitement lui communique toute information et garantie nécessaires, conformément aux présentes.

Article 6 - Coopération et collaboration

Quelle que soit la qualification juridique retenue pour chacune des parties, ces dernières s'engagent à exécuter la présente convention de bonne foi, étant souligné que la bonne exécution de cette convention suppose la collaboration active des parties.

Cette collaboration suppose un devoir d'information réciproque.

Les parties s'engagent à se communiquer toutes les informations et tous les documents en leur possession, et à en faciliter la consultation par l'autre partie, dans la mesure où ceux-ci seraient nécessaires à l'exécution de la présente convention et au respect des exigences de la réglementation relative aux données à caractère personnel.

Chaque partie s'engage à porter à la connaissance de l'autre Partie les informations susceptibles d'affecter les conditions d'exécution des présentes. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement d'un éventuel contrôle de la Cnil et prendront, en tant que de besoin, les mesures nécessaires pour répondre aux questions posées par l'autorité de contrôle.

Article 6.1 – Engagements spécifiques de l'émetteur des données

Pour les traitements décrits dans l'**annexe B**, la partie à l'origine des données s'engage à :

- fournir les données visées à l'article 3 et détaillées en **annexe A** ;
- garantir leur validité à l'égard de ses bases à la date de la transmission ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des dites données.

Article 6.2 – Engagements spécifiques du récepteur des données :

Pour les traitements décrits dans l'**annexe B**, la partie destinataire des données s'engage à :

- ne traiter les données que pour les finalités décrites ;
- prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données transmises ;
- prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données transmises ;
- prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel, de ces obligations.

Sauf à avoir obtenu l'accord préalable, écrit et express de la partie émettrice des données, la partie destinataire s'engage à ne céder, rediffuser, transférer, déléguer ou sous-traiter, en tout ou en partie, aucun droit, aucune obligation sur les données transmises, notamment vers un pays qui ne serait pas situé dans l'Union-Européenne. Tout manquement aux obligations définies au présent article entraînera la résiliation immédiate de la convention de façon unilatérale telle que mentionnée à l'article 13.

Article 7 – Transparence et exercice des droits des personnes concernées

Chacune des parties s'engage en matière d'exercice des droits au respect de leurs obligations qui découlent de leur qualification juridique vis-à-vis du traitement, selon les modalités définies le cas échéant dans l'avenant de sous-traitance prévu à l'article 28 ou dans l'accord de coresponsabilité prévu à l'article 26.

Si des modalités particulières d'information ou d'exercice de droits sont retenues pour certains traitements, l'annexe B précise, en ce cas, ces mesures spécifiques.

Quand une partie agit seule en tant que responsable de traitement tel que décrit à l'article 5.3, elle s'engage à fournir à la partie à l'origine de la collecte des données transmises, l'information sur les traitements réalisés et les moyens pour les personnes concernées d'exercer leurs droits, afin que

cette dernière puisse le cas échéant assurer la pleine transparence vis-à-vis des personnes concernées lors de la collecte.

Article 8– Notification des violations de données et incidents de sécurité

Chacune des parties, quelle que soit sa qualité, s'engage à signaler dans les 48 heures au plus tard à l'autre partie, après sa constatation, toute violation, tentative de violation, ou violation suspectée de la confidentialité des données à caractère personnel objets de la présente convention, ainsi que tout incident de sécurité susceptible d'affecter la protection des données. Ce signalement doit être effectué auprès des délégués à la protection des données (DPD/DPO) des parties concernées ainsi qu'à leurs responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) dont les coordonnées figurent en annexe D.

Article 9 – Modalités de mise à disposition et sécurité de la transmission des données

L'Académie et le Conseil départemental du Pas-de-Calais mettent tout en œuvre afin d'assurer la transmission des données dans des conditions optimales de sécurité et de confidentialité conformément à l'article 32 du RGPD. Les modalités de transmission sont précisées à l'annexe C à la présente convention.

Article 10 – Annexes à la convention

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Elles sont organisées selon la forme suivante :

Les annexes A portent description des données transmises.

Les annexes B portent descriptions des traitements réalisés sur les données transmises.

Les annexes C portent description des modalités de mise à disposition des données transférées

Les annexes D portent indications des différents contacts des parties et des modalités de notifications

Article 10.1 – Création et modification des annexes

Les annexes A (données transmises) et B (traitements réalisés sur les données transmises) font l'objet, lors de leur création ou de leur modification d'une validation par chacune des deux parties après avoir été soumises systématiquement à l'examen de leurs délégués à la protection des données.

La validation des annexes B n'emporte pas systématiquement qualification de responsabilité conjointe.

Les annexes C (modalités de transfert) font l'objet, lors de leur création ou de leur modification, d'une approbation des RSSI des parties concernées après avoir été soumises à l'examen des délégués à la protection des données des différentes parties.

Les annexes D (informations de contact) font l'objet, lors de leur création ou de leur modification, d'une information de l'ensemble des parties.

Article 10.2 – Modalités des demandes de modification des annexes

Les demandes de modifications sont formellement portées par la partie qui est à l'initiative de la modification, elles sont transmises cumulativement :

- aux délégués à la protection des données (DPD/DPO) pour information et avis.
- Et au service porteur de l'autre ou des autres parties pour instruction de la demande,

Article 11 – Suivi de la convention

Une revue de la mise en œuvre de la convention et de ses annexes A et B est organisée annuellement entre les parties qui y associent leurs délégués à la protection des données. La liste récapitulative des traitements mis en œuvre et leurs finalités est présentée. Un bilan est effectué des éventuelles demandes d'exercice de droits, incidents et violations de données, contrôles CNIL,

de leur gestion dans le cadre des présentes et des difficultés rencontrées. Les éléments d'amélioration et de renforcement de coopération et collaboration entre les parties sont identifiés et partagés.

Les délégués à la protection des données des parties sont également consultés pour adresser des recommandations aux signataires de la présente convention en fonction de toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou prescription de la Cnil pouvant intervenir pendant son exécution.

Article 12 – Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties pour une durée de trois ans, reconductible une fois de manière expresse.

Six mois avant le terme de la convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin d'anticiper cette échéance et éviter une rupture dans la mise à disposition des données.

Article 13 – Résiliation

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés rencontrées. En cas de non-respect des termes de la convention ou de difficultés persistantes n'ayant pas trouvé de règlement à l'amiable ou pour des motifs tirés de l'intérêt général, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la convention peut être résiliée de plein droit par l'académie ou par le conseil départemental du Pas de Calais en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations telles que définies à la présente convention. La résiliation immédiate est acquise par simple notification écrite et motivée, délivrée par LRAR.

La résiliation entraîne l'interruption immédiate de l'utilisation par l'autre partie des données déjà transmises qui procède en outre dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de résiliation, à la destruction des données déjà transmises. La partie s'engage à produire le bordereau de destruction ad hoc.

Article 14 – Différends et litiges

En cas de différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de le résoudre à l'amiable et/ou à organiser une médiation à peine d'irrecevabilité devant le juge.

A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex

Fait à Arras et Lille, en deux exemplaires originaux le

Pour le Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Pour l'Académie,

La Rectrice,

Valérie CABUIL

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

ANNEXE A : Détail des données mises à disposition

Les modifications de cette annexe seront notifiées formellement aux parties telles que mentionnées en annexe B et à leur délégué à la protection des données. Les délégués à la protection des données peuvent porter un avis sur les modifications proposées. En cas d'avis défavorable d'un ou plusieurs délégués, les parties concernées pourront refuser les modifications proposées ou justifier par écrit aux délégués à la protection des données l'acceptation des modifications.

Annexe A1 : Données à visée statistique (sectorisation)

A1.1. Durée de conservation des données à caractère personnel

Seules les dernières mises à jour des données transmises sont conservées.

La durée maximum de conservation des données du fichier anonyme de localisation géographique des élèves n'excédera pas le terme de l'année scolaire.

A1.2. Fichiers mis à disposition

A. Liste actualisée des établissements scolaires accessible via le portail <https://data.hauts-de-france.education.gouv.fr/pages/accueil-hauts-de-france/>

Champs du fichier nécessaires :

- UAI RNE = Code RNE établissement
- Code commune = Code INSEE commune de l'établissement
- Sigle = type d'établissement (MAT = matern. ; ELE = élemen.; PRIM = prim. ; COLL = coll.)
- Secteur = statut de l'établissement (PRIVE ; PUBLIC)
- Dénomination = Libellé établissement
- Adresse = Adresse de l'établissement
- Compléments adresse : BP, Cedex, Mentions de distribution, Lieu-dit, Localité d'acheminement
- CP = Code postal de l'établissement

B. Fichier anonyme des élèves et des formations suivies

Les prévisions portent sur l'ensemble des collèges des secteurs public et privé sous contrat relevant du ministère de l'Education nationale localisés dans le département du Pas-de-Calais. La prévision repose sur la méthode dite « des flux ». Elle se base sur la prévision des séries à partir des taux de passage apparents et le vieillissement de la population.

a. Fichier anonyme des élèves et des formations en collège

Informations demandées :

- ✓ Constat de rentrée
 - Année de rentrée scolaire
 - Effectifs par niveau et par établissements
- ✓ Caractéristiques des établissements
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Caractéristiques des élèves et de leur famille
 - Sexe

**Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données
entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais**

- Année de naissance
 - Catégorie socioprofessionnelle du responsable (regroupée en 4 postes)
 - Lien de parenté avec le responsable légal
 - Code commune de résidence
 - Régime scolaire (Interne, demi-pensionnaire, ...)
- ✓ Formation suivie
 - Année de rentrée scolaire
 - N° d'établissement (UAI)
 - Codes formation MEFSTAT4
 - Libellé formation MEFSTAT4
 - Division
- ✓ Formation suivie l'année précédente
 - N° d'établissement (UAI)
 - Codes formation MEFSTAT4
 - Libellé formation MEFSTAT4
 - Division

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

b. Fichier agrégé des élèves du premier degré

Informations demandées :

- ✓ Constat de rentrée
 - Année de rentrée scolaire
- ✓ Caractéristiques des établissements
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Formation suivie
 - Code formation MEFSTAT4
 - Libellé formation MEFSTAT4
- ✓ Effectifs :
 - Effectif

Les élèves des dispositifs ULIS sont comptabilisés à part.
Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

C. Fichier anonyme de localisation géographique de la résidence des élèves en collège

Informations demandées pour les élèves scolarisés dans les collèges publics et privés sous contrat du Pas-de-Calais :

- ✓ Constat de rentrée
 - Année de rentrée scolaire
- ✓ Caractéristiques des établissements
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Formation suivie
 - Code formation MEFSTAT4
 - Libellé formation MEFSTAT4
- ✓ Caractéristiques des élèves
 - Adresse
 - Code Insee de la commune de résidence
 - Libellé de la commune de résidence
- ✓ Caractéristique des établissements l'année précédente
 - N° d'établissement (UAI)

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

D. Fichier anonyme de parcours des élèves en collège

Informations demandées pour les élèves scolarisés dans les collèges publics et privés sous contrat du Pas-de-Calais :

- ✓ Constat de rentrée N
 - N° d'établissement (UAI)
 - Code formation MEFSTAT4
 - Libellé formation MEFSTAT4
- ✓ Constat de rentrée N-1
 - N° d'établissement (UAI)
 - Code formation MEFSTAT4
 - Libellé formation MEFSTAT4
- ✓ Constat de rentrée N-2
 - N° d'établissement (UAI)
 - Code formation MEFSTAT4
 - Libellé formation MEFSTAT4
- ✓ Constat de rentrée N-3
 - N° d'établissement (UAI)
 - Code formation MEFSTAT4
 - Libellé formation MEFSTAT4
- ✓ Constat de rentrée N-4
 - N° d'établissement (UAI)
 - Code formation MEFSTAT4
 - Libellé formation MEFSTAT4

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

E. Fichier des prévisions N+1 d'effectifs d'élèves par niveau

Informations demandées sur les formations (hors SEGPA) dispensées dans les collèges publics du département du Pas-de-Calais.

- ✓ Prévisions N+1
 - N° d'établissement (UAI)
 - Code formation MEFSTAT4
 - Libellé formation MEFSTAT4
 - Effectifs théorique attendus à la rentrée N+1

Les prévisions des élèves en dispositif ULIS ne sont pas intégré au MEFSTAT4.
Les données seront transmises en novembre.

F. Carte des Sections internationales

Carte des sections internationales des collèges publics du Pas-de-Calais depuis 2017 :

- ✓ Information sur l'établissement

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

- N° d'établissement (UAI)
- ✓ Information sur la section internationale
 - Langue
 - Année d'ouverture
- ✓ Nombre de section
 - Nombre de sections dans l'établissement

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

G. Carte des Bilangues

Carte des bilangues des collèges publics du Pas-de-Calais :

- ✓ Information sur l'établissement
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Information sur la bilangue
 - Langue (autre que l'anglais)
 - Présence
- ✓ Nombre de section
 - Nombre de bilangues à la rentrée N

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

H. Carte des Classes à horaires aménagés (CHA)

Carte des classes à horaires aménagés des collèges publics du Pas-de-Calais :

- ✓ Information sur l'établissement
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Information sur la classe à horaires aménagés
 - Type de classe (CHAM : musique / CHAD : danse / CHAT : théâtre / CHAAP : arts plastiques / CHACAV : cinéma audio-visuel)
 - Option dominante
 - Partenaires
 - Année d'ouverture

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

I. Carte des Classes relais

Carte des classes relais dont le site est dans un collège public du Pas-de-Calais :

- ✓ Information sur le dispositif
 - Nom de commune
- ✓ Information sur l'établissement
 - N° d'établissement (UAI) porteur
- ✓ Information sur la classe relais
 - Tranche d'âge du prévue par le dispositif
 - Zone de recrutement
 - Moyens prévus (décharge et IMP)
 - Moyens prévus dans DHG en heures

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

J. Carte des Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A)

Carte des unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants des collèges publics du Pas-de-Calais :

- ✓ Information sur le dispositif
 - Nom de commune
- ✓ Information sur l'établissement
 - N° d'établissement (UAI) porteur
- ✓ Information sur l'UPE2A
 - Nombre de postes alloués

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

K. DHG, BMP, AED, AESH, CUI, APS

Données sous forme de tableaux individuels concernant les dotations horaires globales, le bloc de moyens provisoires et enfin un dernier tableau regroupant les dotations concernant les assistants d'éducatifs, les accompagnants pour l'enseignement handicapé, les contrats unique d'insertion ainsi que les assistants de prévention.

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

L. Carte des Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)

Carte des regroupements pédagogiques intercommunaux du Pas-de-Calais :

- ✓ Information sur le RPI
 - Nom de commune
 - N° du RPI
 - Nom des autres communes du RPI

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

M. Carte des Unités localisés d'inclusion scolaire (ULIS)

Carte des unités localisées d'inclusion scolaire des collèges publics du Pas-de-Calais :

- ✓ Information sur l'établissement
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Information sur l'ULIS
 - Type de trouble
 - Année d'ouverture

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

N. Lycées

Liste des lycées ayant une ou plusieurs ULIS

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

O. Occupation des Internats

Informations demandées pour les internats adossés à des collèges publics du Pas-de-Calais :

- ✓ Information sur l'établissement
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Information sur l'internat
 - Internat d'excellence (OUI/NON)
 - Type d'internat
- ✓ Information sur la capacité d'accueil
 - Nombre de lits filles pré-bac
 - Nombre de lits garçons pré-bac
- ✓ Information sur l'occupation
 - Nombre de lits filles pré-bac occupés
 - Nombre de lits garçons pré-bac occupés

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

P. Fichier agrégé des élèves en section sportive en collège

Informations demandées pour les élèves scolarisés dans les collèges publics ~~et privés sous contrat~~ du Pas-de-Calais :

- ✓ Constat de rentrée
 - Année de rentrée scolaire
- ✓ Caractéristiques des établissements
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Section sportive suivie
 - Sport
 - Année d'ouverture
- ✓ Formation suivie
 - Code formation MEFSTAT4
 - Libellé formation MEFSTAT4
- ✓ Effectifs :
 - Effectif

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

Q. Fichier agrégé des élèves suivant le dispositif devoirs faits / aide aux devoirs

Informations demandées pour les élèves scolarisés dans les collèges publics du Pas-de-Calais :

- ✓ Constat de rentrée
 - Année de rentrée scolaire
- ✓ Caractéristiques des établissements
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Effectifs d'élèves
 - Nombre d'élèves en 6^e (y compris ULIS et SEGPA)
 - Nombre d'élèves en 5^e (y compris ULIS et SEGPA)

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

- Nombre d'élèves en 4^e (y compris ULIS et SEGPA)
 - Nombre d'élèves en 3^e (y compris ULIS et SEGPA)
- ✓ Effectifs d'élèves avec suivi d'au moins un dispositifs d'aide aux devoirs
 - Nombre de bénéficiaires en 6^e obligatoire
 - Nombre de bénéficiaires en 6^e non obligatoire
 - Nombre de bénéficiaires en 5^e
 - Nombre de bénéficiaires en 4^e
 - Nombre de bénéficiaires en 3^e

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

R. Parcours particuliers

Liste des établissements possédant des options spécifiques à l'établissement

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

S. Fichier des dotations horaires globales en SEGPA

Informations demandées pour les collèges publics du Pas-de-Calais :

- ✓ Caractéristiques des établissements
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Information sur la SEGPA
 - Champ professionnel
 - Spécialité professionnelle
- ✓ DHG de mars
 - DHG totale
 - En H. P.
 - En HSA
- ✓ DHG d'octobre
 - DHG totale
 - En H. P.
 - En HSA

Les données seront transmises en novembre.

T. Fichier agrégé des demandes de dérogations à l'entrée en 6^e

Informations demandées pour les collèges publics du Pas-de-Calais :

- ✓ Caractéristiques des établissements
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Information sur l'accueil théorique des établissements
 - Préviation du nombre d'élèves de 6^e
 - Capacité d'accueil théorique
- ✓ Informations sur la sectorisation des établissements
 - Nombre d'élèves de 6^e attendus selon la sectorisation
 - Nombre d'élèves de 6^e affectés via la sectorisation
- ✓ Informations sur les demandes de dérogations
 - Nombre de demandes de dérogation entrante
 - Nombre de demandes de dérogation sortante

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

- Nombre de demandes de dérogation entrante acceptées
- Nombre de demandes de dérogation sortante acceptées
- ✓ Informations sur les affectations
 - Nombre d'élèves de 6^e affectés dans l'établissement

Les données seront transmises en novembre.

U. Fichier agrégé des dérogations acceptées à l'entrée en 6^e

Informations demandées pour les collèges publics du Pas-de-Calais :

- ✓ Caractéristiques des établissements
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Informations sur l'affectation en entrée dans l'établissement
 - Nombre total d'élèves affectés
 - Nombre d'élèves affectés par statu (Secteur / Dérogation / Segpa)
 - Nombre d'élèves affectés par dérogation selon le motif
- ✓ Informations sur l'affectation en sortie de l'établissement
 - Nombre total d'élèves affectés par dérogation hors de l'établissement
 - Nombre d'élèves affectés par dérogation hors de l'établissement selon le motif

Les données seront transmises en novembre.

V. Taux d'encadrement - Nombre d'élèves par division

Informations demandées pour les collèges publics du Pas-de-Calais :

- ✓ Caractéristiques des établissements
 - N° d'établissement (UAI)
- ✓ Informations sur le taux d'encadrement par niveau (6^e, 5^e, 4^e, 3^e)
 - Nombre d'élèves du niveau
 - Nombre de divisions du niveau
 - Nombre moyen d'élèves par division du niveau
- ✓ Informations sur le taux d'encadrement global
 - Nombre d'élèves
 - Nombre de divisions
 - Nombre moyen d'élèves par division

Les données sont calculées hors SEGPA et hors ULIS.

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

W. IPS, PCS

Informations sur l'indice de positionnement social des établissements

Nom de l'établissement

IPS de l'année N-1

Effectifs, nombre de divisions et moyenne hors ULIS par niveau

Total effectifs, nombre de divisions, moyenne hors ULIS par établissement

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

**Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données
entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais**

X. Carte des établissements

Transmission des éléments de modifications des écoles publiques du département du Pas-de-Calais.

Les informations seront transmises en septembre.

Y. Données du 1^{er} degré

Effectifs de l'ensemble du 1^{er} degré

Liste des mouvements des écoles dans les communes

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

Z. Données du second degré

Effectifs de l'ensemble du second degré public et privé ainsi que les données sur les formations post bac

Prévisions effectifs N+1

Les données seront transmises en fin octobre / début novembre.

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

Annexe A2 : Bourses

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais attribue des aides à la restauration aux collégiens boursiers demi-pensionnaires ou internes.

Pour mener cette politique, le Département a besoin des données issues :

- Du traitement ministériel du 22 septembre 1995, relatif à la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves du second degré, communément dénommé SIECLE,
- Du traitement ministériel du 11 mars 1994 relatif à la gestion des bourses nationales de l'enseignement du second degré (BALI).

Cette transmission de données est réalisée uniquement et exclusivement dans le but de l'attribution des aides départementales aux collégiens boursiers demi-pensionnaires et internes du Pas-de-Calais.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais s'engage à traiter les données personnelles uniquement pour la finalité décrite ci-avant.

Toute réutilisation des données pour une autre fin que celle précisée au présent article est interdite. Aucune copie ou duplication des données à caractère personnel transmises n'est autorisée à moins qu'elle ne soit strictement et exclusivement nécessaire à l'attribution des aides départementales des collégiens du Pas-de-Calais.

A2.1. Durée de conservation des données à caractère personnel

Seules les dernières mises à jour des données transmises sont conservées.
La durée maximum de conservation des données n'excédera pas le terme de l'année scolaire.

A2.2. Fichiers transmis

Données transmises par le Rectorat :

L'Académie de Lille s'engage à transmettre les données personnelles décrites ci-dessous avant la mi-décembre. Le fichier sera transmis une fois par an.

- Civilité du demandeur (M, MME)
- Nom du demandeur (responsable légal, tuteur)
- Nom de naissance du demandeur (femmes mariées)
- Lien de parentalité avec le ou les boursiers
- Adresse du demandeur
- Code commune INSEE
- Numéro de compte bancaire du demandeur (si disponible)
- Indication de 1 ou N boursier(s)
- Civilité du boursier
- Nom et prénom du boursier
- Date de naissance du boursier
- Code échelon de la bourse nationale (1,2 ou 3)
- Niveau scolaire (6eme, 5eme.)
- Qualité du boursier (demi pensionnaire, pensionnaire)
- Code RNE de l'EPL

A2.3. Format de la donnée

**Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données
entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais**

- <DEMANDEURS>
- <ANNEESCOLAIRE>xxxxxxx</ANNEESCOLAIRE>
- <DEMANDEUR>
 - <DEMANDEURid>xxxxxxx</DEMANDEURid>
 - <NOMDEMANDEUR>xxxxxxx</NOMDEMANDEUR>
 - <PRENOMDEMANDEUR>xxxxxxx</PRENOMDEMANDEUR>
 - <ADRESSE>xxxxxxx</ADRESSE>
 - <ADRESSE2>xxxxxxx</ADRESSE2>
 - <ADRESSE3>xxxxxxx</ADRESSE3>
 - <ADRESSE4>xxxxxxx</ADRESSE4>
 - <CODEPOSTAL >xxxxxxx</CODEPOSTALE >
 - <COMMUNE>xxxxxxx</COMMUNE>
 - <BOURSIER>
 - <SEXE>xxxxxxx</SEXE>
 - <NOMBOURSIER>xxxxxxx</NOMBOURSIER>
 - <PRENOMBOURSIER>xxxxxxx</PRENOMBOURSIER>
 - <LIENPARENTE>xxxxxxx</LIENPARENTE>
 - <NIVEAU>xxxxxxx</NIVEAU>
 - <TAUXBOURSE>xxxxxxx</TAUXBOURSE>
 - <REGIME>xxxxxxx</REGIME>
 - <RNE>xxxxxxx</RNE>
 - <BOURSIER>
- </DEMANDEUR>

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données
entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

Cette annexe est mise à jour à chaque modification de ces traitements. Les modifications sont formellement portées à la connaissance par la partie qui en est à l'origine vers le service porteur de l'autre ou des autres parties ainsi qu'aux délégués à la protection des données de toutes les parties pour avis.

Annexe B1 : Prévisions Effectifs

Nom du traitement : Prévisions d'effectifs, sectorisation et études sur la programmation pluriannuelle des investissements.

Données concernées : Données Annexe A1

Mise à disposition : Modalités Annexe C1

Responsabilités :

Entité	Responsable de traitement	Co - Responsable de traitement	Sous-traitant
Académie	Non	Non	Non
Collèges	Non	Non	Non
Collectivité	Oui	Non	Non

Services porteurs du traitement :

Services où sont notifiées les modifications de l'annexe (toute modification est également notifiée aux délégués à la protection des données des parties) :

Services porteurs académiques :

Pour les §

Nom du service : Service de région académique des études et des statistiques

Nom du Responsable : Elisabeth VILAIN

Adresse postale : 144 rue de Bavay 59 000 LILLE

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Pour les §

Nom du service : DSDEN 62 – Division de l'organisation scolaire

Nom du Responsable : Pierre-Olivier RIVENET

Adresse postale : 20, boulevard de la liberté BP 90016 62021 Arras cedex

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Pour le §

Nom du service : DSDEN 62 – Division des élèves

Nom du Responsable : Anita BONNET

Adresse postale : 20, boulevard de la liberté BP 90016 62021 Arras cedex

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Service porteur collectivité :

Nom du service : Direction de l'Education et des Collèges, Service des Réussites éducatives et des Prospectives

**Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données
entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Nom du Responsable : Roberto SPERANDIO, par intérim
Adresse postale : rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex
Courriel :
Téléphone :

Finalité du traitement, objectifs :

Prévisions d'effectifs, sectorisation et études sur la programmation pluriannuelle des investissements

Nature des opérations réalisées sur les données :

Tableaux statistiques et cartographie sur les effectifs, sectorisation, capacités d'accueil.

Catégories de données à caractère personnel traitées :

- Données scolaires, données professionnelles
- Données de localisation

Catégories de personnes concernées :

- Elèves
- Parents d'élèves

Les mesures de sécurité particulières du traitement mis en œuvre :

Base de données accessible uniquement par mot de passe

Les modalités particulières d'exercice du droit d'accès :

Réservé aux services de la collectivité

Durées de conservation des données :

1 an

Destinataires des données :

- ✓ Interne : Services techniques de la Direction de l'Education et des Collèges
- ✓ Sous-traitant : IAD Territoire digital

Transfert hors UE :

Oui Non

Mesures de sécurité particulières du traitement mis en œuvre :

- Contrôle d'accès des utilisateurs
- Mesures de traçabilité
- Chiffrement des données
- Base de données accessible uniquement par mot de passe

**Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données
entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Annexe B2 : Bourses

Nom du traitement : Bourses départementales

Données concernées : Données Annexe A2

Mise à disposition : Modalités Annexe C2

Responsabilités :

Entité	Responsable de traitement	Co - Responsable de traitement	Sous-traitant
Académie	Non	Non	Non
Collèges	Non	Non	Non
Collectivité	Oui	Non	Non

Services porteurs du traitement :

Services où sont notifiées les modifications de l'annexe (toute modification est également notifiée aux délégués à la protection des données des parties) :

Service porteur académique :

Nom du service : Service académique des bourses

Nom du Responsable : Anne HUCHEROT

Adresse postale : 144 rue de Bavay 59 000 LILLE

Courriel : [REDACTED]

Téléphone [REDACTED]

Service porteur collectivité :

Nom du service : Direction de l'Education et des Collèges, Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire

Nom du Responsable : Emeline DEBAECKE

Adresse postale : rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Finalité du traitement, objectifs :

Gestion des dossiers de demande de bourses départementales – Identification des collèges titulaires d'une bourse nationale – Instruction et paiement des bourses départementales

Nature des opérations réalisées sur les données :

Collecte de données - Identification des ayants droits et génération des virements

Catégories de données à caractère personnel traitées

État-civil, identité, données d'identification, images

Données scolaires, données professionnelles

Informations d'ordres économiques

Données de localisation

Autres : Code régime, taux de bourse

**Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données
entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Catégories de personnes concernées

- Élèves
- Parents d'élèves

Durées de conservation des données :

Table des établissements : 1 an
Fichier des élèves, parents d'élèves : 1 an

Seules les données de l'année scolaire en cours sont conservées dans les tables métiers courantes, accessibles depuis l'application ADEC et Business Object. Les données des années scolaires précédentes sont conservées dans les tables archives accessibles uniquement via Business Object.

Destinataires des données :

- ✓ Internes :
 - Services techniques de la Direction de l'Education et des Collèges
- ✓ Externes :
 - Paierie

Transfert hors UE :

Oui Non

Mesures de sécurité particulières du traitement mis en œuvre :

- Contrôle d'accès des utilisateurs
- Mesures de traçabilité
- Sauvegarde des données
- Chiffrement des données
- Base de données accessible uniquement par mot de passe

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

ANNEXE C : Modalités techniques des mises à disposition

Annexe C1 :

Concernant les modalités d'échanges de données entre le Département et l'Académie, la solution FileSender de Renater est privilégié.

Les échanges de données s'organiseront à la demande du conseil départemental du Pas de Calais selon les indications portées en annexe A1.
Les accès aux bases APAE se réalisent selon un protocole d'habilitation et après signature d'une charte de confidentialité des futurs habilités.

Annexe C2 :

Modalités techniques de transmission sécurisées des données

Le document contenant les données sera déposé dans un conteneur de fichiers chiffrés via le logiciel Zed ! de l'éditeur Prim'X (<https://www.primx.eu/fr/zed-free/>), solution ayant été certifié par l'ANSSI (ANSSI-CC-2010/51) au niveau d'assurance EAL 3 augmenté des composants ALC_FLR.3 et AVA_VAN.3.

Le mot de passe permettant le déchiffrement et la décompression du conteneur sera diffusé par un moyen autre que celui utilisé pour la transmission dudit conteneur.

Un lien sécurisé, permettant le téléchargement du conteneur sera transmis par email à l'interlocuteur en charge de la récupération du document.

Afin d'Assurer la préservation des échanges ainsi décrits, le Conseil départemental du Pas-de-Calais s'engage à transmettre les coordonnées d'un contact organisationnel et technique qui sera en relation étroite avec la Direction des Systèmes d'Information de l'Académie de Lille à l'occasion de la présente.

Seules les personnes identifiées et spécifiquement habilitées désignées ci-dessous disposeront de la clé de décryptage permettant d'accéder aux données à caractère personnel dans le cadre de l'attribution des aides départementales des collégiens boursiers demi-pensionnaires et internes du Pas-de-Calais.

**Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données
entre l'Académie de Lille et le Conseil départemental du Pas-de-Calais**

ANNEXE D : Coordonnées des correspondants techniques

<u>ACADEMIE DE LILLE</u>	<u>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS :</u>
<p>Direction régionale académique des systèmes d'Information Gilles CARPENTIER Mail : [REDACTED] Tel : [REDACTED] 7</p> <p>Service de région académique des études et des statistiques Elisabeth VILAIN Mail : [REDACTED] Tel : [REDACTED]</p> <p>DSDEN 62 Audrey GUILLAUME Mail : [REDACTED] Tel : [REDACTED]</p>	<p>Direction de l'Éducation et des Collèges <u>Service des Réussites Éducatives et des Prospectives</u> Roberto SPERANDIO, par interim Mail : [REDACTED] Tel : [REDACTED]</p> <p><u>Bureau Prospectives et Équipements Numériques</u> Patrice GERMAIN Mail: [REDACTED] Tel : [REDACTED]</p> <p><u>Service Restauration Scolaire</u> Emeline DEBAECKE Mail : [REDACTED] Tel : [REDACTED]</p>
<p>Correspondant technique : Service de région académique des études et des statistiques Kévin DEBOUT Mail : [REDACTED] Tel : [REDACTED]</p> <p>Pôle CePIA Yasmine AFRI Mail : [REDACTED] Tel : [REDACTED]</p> <p>DSDEN 62 – Division de l'organisation scolaire Pierre-Olivier RIVENET Mail : [REDACTED] Tél : [REDACTED]</p> <p>Service académique des bourses Anne HUCHEROT Mail : [REDACTED] Tél : [REDACTED]</p> <p>Responsable de la sécurité des systèmes d'information – RSSI : Thomas DELEMER : RSSI Mail : [REDACTED] Tel : [REDACTED]</p>	<p>Direction des systèmes numériques <u>Service Études et Intégration Progiels</u> Loïc DEWISME Mail : [REDACTED] Tel : [REDACTED]</p> <p>Sylvain BART Chef du service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données Mail : [REDACTED] Tel : [REDACTED]</p>
<p>Organisation de la protection des données – DPD : Pascale BOURBON TEL : [REDACTED] Mail : [REDACTED]</p>	<p>Protection des données : Amandine LAVAL Tel : [REDACTED] Mail: [REDACTED]</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°36

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES ENTRE L'ACADÉMIE ET LILLE ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE- CALAIS

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a transféré au Département la compétence en matière de sectorisation des collèges, c'est-à-dire la définition des adresses rattachées à chaque collège public, l'affectation des élèves restant du ressort du Directeur académique des services de l'Education nationale.

Conformément à la décision de la Commission Permanente du 9 janvier 2023, le plan collège « Construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » a été engagé dans le cadre d'une démarche clairement affirmée en faveur de la réussite scolaire de tous les collégiens.

C'est dans un contexte marqué par les variations démographiques, les modifications socio-économiques et les programmes d'urbanisation, que le Département a fait le choix dans le cadre de ses compétences de prendre en compte ces évolutions afin de porter une réflexion stratégique sur le maillage actuel des collèges et son éventuelle évolution.

Une première étape du processus a permis d'offrir un outil de consultation en ligne de la sectorisation actuelle des collèges, accessible à tous les usagers, via le site internet du Département et le portail ENT. A partir de l'adresse du domicile, l'outil permet d'identifier le collège de rattachement et d'offrir aux familles les informations de base le concernant.

Par ailleurs, le Département a fait l'acquisition d'un système de gestion, de prévision, de simulation, de statistiques et de représentation cartographique de la sectorisation des collèges dans la perspective de réaliser différentes études prospectives sur l'évolution de la sectorisation, en tenant compte des conditions de scolarisation offertes aux collégiens, en veillant à la capacité d'accueil des établissements, à leur accessibilité depuis le lieu de domicile des familles et à leur composition sociale.

Afin de pouvoir exercer pleinement cette compétence, il convient de pouvoir disposer des données qui sont aujourd'hui collectées et traitées par les services du Rectorat.

La présente convention vise à définir, selon les règles en vigueur notamment au niveau du règlement général sur la protection des données (RGPD), les conditions dans lesquelles s'effectuent entre les parties les mises à disposition de données, leurs modalités de transmission et les engagements réciproques.

Cette convention aborde également les informations nécessaires, transmises par le Rectorat de Lille, dans le cadre de l'attribution des aides départementales aux collégiens boursiers demi-pensionnaires et internes du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Rectorat de Lille, la convention cadre de mise à disposition de données, pour la période scolaire 2024-2027, selon les termes du projet joint et de son annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY